



N° 13632*07

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier

(Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information)

Veuillez transmettre l'original de la demande avec ses pièces-jointes, à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département principal dans lequel se situe les défrichements ou à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) pour les DOM, selon l'une des modalités suivantes :

1- par courrier en recommandé avec avis de réception

2- par remise sur place à la DDT(M) ou à la DAAF, contre un récépissé de dépôt

3- par téléprocédure accessible par internet : https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/cerfa13632/
Si votre projet est à cheval sur plusieurs départements, il vous faudra plusieurs autorisations : vous devez transmettre dans les mêmes conditions, une copie de votre demande comportant la totalité de votre projet (sans ses pièces-justificatives), à chacun des autres départements concernés. Pour la téléprocédure, si vous avez bien renseigné dans le formulaire les départements de votre projet, ces différentes transmissions se feront automatiquement.

Dans tous les cas, veuillez conserver un exemplaire de votre demande.

PÉSEDVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORÊTS — NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION GRISÉE				
DATE DE RÉCEPTION :				
IDENTIFICATIO	N DU DEMANDEUR			
POUR TOUS LES DEMANDEURS (la liste des pièces à joindre figure er	page 3)			
N° SIRET : 200 046 977 000 19	ou N° PACAGE : Ou			
N° NUMAGRIT*:	ou Si aucun numéro attribué, cocher la case □□			
*attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de l'				
POUR LES DEMANDEURS PERSONNES PHYSIQUES (joindre pièce 1	1			
Nom, prénom du demandeur : Madame Monsieur				
né(e) le / / à :	dépt : _ _ Pays :			
Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande, le	cas échéant :			
POUR LES DEMANDEURS EN INDIVISION (joindre pièce 11)				
Nom de l'indivision demandeuse :				
Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande : N	1adame □ Monsieur □			
né(e) le / à :	dépt : Pays :			
POUR LES DEMANDEURS PERSONNES MORALES (joindre pièce 12				
Raison sociale et type de société ou collectivité demandeuse : Métrop	ole de Lyon			
Nom et Prénom du représentant habilité à déposer la demande : Ann	e GROSPERRIN			
Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) : Violette RA				
	ICIAIRE DE L'AUTORISATION			
Adresse du demandeur : 20 rue du Lac	complément d'adresse ;			
Code postal : 69003 Commune : Lyon				
Coordonnées de contact du demandeur \square ou de son représentant \square	ou de son responsable de projet $\ensuremath{\square}$ (cocher la case correspondante) :			
Téléphone : 04 78 95 89 66 ;	Mobile			
Mél : vravel@grandlyon.com	Pioblie			

Cerfa N° 13632*07 Date de mise à jour : Septembre 2018 Page 1 / 3

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE SECTION PARCELLE		SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRIC PARCELLE		CLASSEMENT AU PLU (1)	
069 - DARDILLY	AY	-10	1 ha 03 a 28 ca (m²)	0 Jca (m²)	EBC et N
)	lca (m²)	
)	lca (m²)	
)	_ ca (m²)	
7)	Jca (m²)	
)	lca (m²)	
)	_ ca (m²)	
	,4)	lca (m²)	
)	ca (m²)	
)	ca (m²)	
ŞC)	ca (m²)	
		- 5)] ca (m²)	
)	lca (m²)	
Si la commune a un Plan Local d'U						
face totale à défricher : _ du département unique ou principa res départements concernés par le	ha _ _ a_5(al des travaux s travaux :)_ ca (m²) _069 N° de dépa	artement 2 _ N° de		l): prés	ervation (
face totale à défricher : _ _ _ du département unique ou principa res départements concernés par le stination principale des terrains apr uvrage hydraulique (cré	ha _ _ a_5(al des travaux s travaux : ès défricheme ète et par)_ ca (m²) _069 N° de dépa ent <i>(pour les</i> ement) (artement 2 _ N° de s destinations agricoles, précise déjà existant depuis 	r prairie, culture, vigne,	l): prés	ervation
face totale à défricher : _ _ du département unique ou principa tres départements concernés par le stination principale des terrains apr uvrage hydraulique (cré et nécessitant un permis de constr	ha a 5(al des travaux s travaux : ès défricheme ète et par uire (cocher la)_ ca (m²) _069 N° de dépa ent (pour les ement) (a case si "ou	 artement 2 _ N° de s destinations agricoles, précise déjà existant depuis i") : □ ER ET SES AYANTS DROIT	r prairie, culture, vigne, 40 ans.	ayants droi	t)
face totale à défricher : _ _ du département unique ou principa res départements concernés par le stination principale des terrains apr uvrage hydraulique (cré et nécessitant un permis de constr	ha a 5(al des travaux s travaux : ès défricheme ète et par uire (cocher la TERRAINS A)_ ca (m²) _069. N° de dépa ent <i>(pour les</i> ement) d a case si "ou	artement 2 _ N° des destinations agricoles, précise déjà existant depuis (i'') : □ ER ET SES AYANTS DROIT saire, AI	r prairie, culture, vigne, 40 ans.	ayants droi	SHE
face totale à défricher : _ _ du département unique ou principa res départements concernés par le stination principale des terrains apr uvrage hydraulique (cré et nécessitant un permis de constr PROPRIÉTAIRE DES NOM ET PRÉNOM	ha a 50 al des travaux s travaux : ès défricheme ète et par uire (cocher la TERRAINS A QUAL usufruitie)_ ca (m²) _069. N° de dépa ent (pour les ement) de a case si "ou de DÉFRICHI LITÉ (indivis	ortement 2 _ N° de se destinations agricoles, précise déjà existant depuis i"): □ ER ET SES AYANTS DROIT saire, Alétaire,)	r prairie, culture, vigne, 40 ans. (joindre pièce 3 et 7 si	ayants droi	t)
face totale à défricher : _ _ du département unique ou principa res départements concernés par le stination principale des terrains apr uvrage hydraulique (cré et nécessitant un permis de constr PROPRIÉTAIRE DES NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	ha a 50 al des travaux s travaux : ès défricheme ète et par uire (cocher la TERRAINS A QUAL usufruitie)_ ca (m²) _069. N° de déparent (pour les ement) (a case si "ou DÉFRICH LITÉ (indiviser, nu-propri	ortement 2 _ N° de se destinations agricoles, précise déjà existant depuis i"): □ ER ET SES AYANTS DROIT saire, Alétaire,)	r prairie, culture, vigne, 40 ans. (joindre pièce 3 et 7 si PRESSE	ayants droi	t) ÉPHONE
face totale à défricher : _ _ du département unique ou principa res départements concernés par le tination principale des terrains apr uvrage hydraulique (cré et nécessitant un permis de constr PROPRIÉTAIRE DES NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	ha a 50 al des travaux s travaux : ès défricheme ète et par uire (cocher la TERRAINS A QUAL usufruitie)_ ca (m²) _069. N° de déparent (pour les ement) (a case si "ou DÉFRICH LITÉ (indiviser, nu-propri	ortement 2 _ N° de se destinations agricoles, précise déjà existant depuis i"): □ ER ET SES AYANTS DROIT saire, Alétaire,)	r prairie, culture, vigne, 40 ans. (joindre pièce 3 et 7 si PRESSE	ayants droi	t) ÉPHONE
face totale à défricher : _ _ du département unique ou principa res départements concernés par le stination principale des terrains apr uvrage hydraulique (cré et nécessitant un permis de constr PROPRIÉTAIRE DES NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	ha a 50 al des travaux s travaux : ès défricheme ète et par uire (cocher la TERRAINS A QUAL usufruitie)_ ca (m²) _069. N° de déparent (pour les ement) (a case si "ou DÉFRICH LITÉ (indiviser, nu-propri	ortement 2 _ N° de se destinations agricoles, précise déjà existant depuis i"): □ ER ET SES AYANTS DROIT saire, Alétaire,)	r prairie, culture, vigne, 40 ans. (joindre pièce 3 et 7 si PRESSE	ayants droi	t) ÉPHONE
face totale à défricher : _ _ du département unique ou principa res départements concernés par le stination principale des terrains apr uvrage hydraulique (cré et nécessitant un permis de constr PROPRIÉTAIRE DES NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	ha a 50 al des travaux s travaux : ès défricheme ète et par uire (cocher la TERRAINS A QUAL usufruitie)_ ca (m²) _069. N° de déparent (pour les ement) (a case si "ou DÉFRICH LITÉ (indiviser, nu-propri	ortement 2 _ N° de se destinations agricoles, précise déjà existant depuis i"): □ ER ET SES AYANTS DROIT saire, Alétaire,)	r prairie, culture, vigne, 40 ans. (joindre pièce 3 et 7 si PRESSE	ayants droi	t) ÉPHONE
face totale à défricher : _ _ du département unique ou principa tres départements concernés par le stination principale des terrains apr uvrage hydraulique (cré jet nécessitant un permis de constr PROPRIÉTAIRE DES NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	ha a 50 al des travaux s travaux : ès défricheme ète et par uire (cocher la TERRAINS A QUAL usufruitie)_ ca (m²) _069. N° de déparent (pour les ement) (a case si "ou DÉFRICH LITÉ (indiviser, nu-propri	ortement 2 _ N° de se destinations agricoles, précise déjà existant depuis i"): □ ER ET SES AYANTS DROIT saire, Alétaire,)	r prairie, culture, vigne, 40 ans. (joindre pièce 3 et 7 si PRESSE	ayants droi	t) ÉPHONE
face totale à défricher : _ _ du département unique ou principa tres départements concernés par le stination principale des terrains apr uvrage hydraulique (cré jet nécessitant un permis de constr PROPRIÉTAIRE DES NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	ha a 50 al des travaux s travaux : ès défricheme ète et par uire (cocher la TERRAINS A QUAL usufruitie)_ ca (m²) _069. N° de déparent (pour les ement) (a case si "ou DÉFRICH LITÉ (indiviser, nu-propri	ortement 2 _ N° de se destinations agricoles, précise déjà existant depuis i"): □ ER ET SES AYANTS DROIT saire, Alétaire,)	r prairie, culture, vigne, 40 ans. (joindre pièce 3 et 7 si PRESSE	ayants droi	t) ÉPHONE
face totale à défricher : _ _ du département unique ou principa tres départements concernés par le stination principale des terrains apr uvrage hydraulique (cré jet nécessitant un permis de constr PROPRIÉTAIRE DES NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	ha a 50 al des travaux s travaux : ès défricheme ète et par uire (cocher la TERRAINS A QUAL usufruitie)_ ca (m²) _069. N° de déparent (pour les ement) (a case si "ou DÉFRICH LITÉ (indiviser, nu-propri	ortement 2 _ N° de se destinations agricoles, précise déjà existant depuis i"): □ ER ET SES AYANTS DROIT saire, Alétaire,)	r prairie, culture, vigne, 40 ans. (joindre pièce 3 et 7 si PRESSE	ayants droi	t) ÉPHONE
NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	ha a 50 al des travaux s travaux : ès défricheme ète et par uire (cocher la TERRAINS A QUAL usufruitie)_ ca (m²) _069. N° de déparent (pour les ement) (a case si "ou DÉFRICH LITÉ (indiviser, nu-propri	ortement 2 _ N° de se destinations agricoles, précise déjà existant depuis i"): □ ER ET SES AYANTS DROIT saire, Alétaire,)	r prairie, culture, vigne, 40 ans. (joindre pièce 3 et 7 si PRESSE	ayants droi	t) ÉPHONE

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Cerfa N° 13632*07 Date de mise à jour : Septembre 2018 Page 2 / 3

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)					
N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe		
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000ème ou au 1/50000ème) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs			
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,);	Tous demandeurs	✓		
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	✓		
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière			
Proje	ts susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :				
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	0		
6	 Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact; ou dans le cas contraire : Etude d'impact; 	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	_		
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha			
Pièce	s justifiant de la maîtrise foncière des terrains :	, 1			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)			
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique			
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier			
Habil	itation du signataire à déposer la demande :				
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions			
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,) ;	Personne morale autre qu'une collectivité			
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	√		

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : Anne GROSPERRIN

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;

certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le |2 |4 |/ |01/ |2 |0 |2 |3 |

cachet (le cas echéant) et signature du demandeur

Anne GROSPERRIN Vice-Présidente Déleguée au Cycle de l'Eau

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

व्याप्तम (पश्चाम्यः) नातम

Couche : Parcelle (propriétaire) ...

Description Générale				
OBJECTID	31006			
Identifiant	69072AY10			
Code DGI	457026			
Numéro	10			
Contenance cadastrale 10322				
Nature du propriétaire Etablissement public ou organisme assimilé				
Indice	Parcelle figurée au plan			
Code arpentage				
Nom				
DTH_CREATION	14/11/2022			
DTH_MAJALPHA	14/11/2022			
DTH_MAJGRAPH	TH_MAJGRAPH 14/11/2022			
Superficie (m²)	10328,65			
Périmètre (m)	642,99			

Informations MAJIC				
OBJECTID	38973			
Identifiant	69072AY10			
Adresse de la parcelle	LES VIGNES EST			
Contenance	10322			
Date de l'acte	01/09/1989			

Propriétaires Pr						
Nom	Adresse du propriétaire	Propriétaire principal	Туре	Numéro communal	Droit	
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON	20 RUE DU LAC CS 33569 69505 LYON CEDEX 03	Oui	(indéfini)	+00159	PROPRIETAIRE	

GRANDLYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-07-28-R-0627

Commune(s):

Objet : Délégation accordée par M. le Président de la Métropole de Lyon à Mme Anne Grosperrin, 14ème Vice-Présidente - Abrogation de l'arrêté n° 2020-07-16-R-0575 du 16 juillet 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 6648

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0001 du 2 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0002 du 2 juillet 2020 fixant la composition de la Commission permanente qui est composée du Président, de 25 Vice-Présidents et de 40 autres Conseillers métropolitains élus en son sein par le Conseil de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0003 du 2 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission permanente autres que le Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0004 du 2 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents :

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0125 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0575 du 16 juillet 2020 donnant délégation à madame Anne Grosperrin, 14ème Vice-Présidente ;

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

27 septembre 2022

arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à la Vice-Présidente mentionnée à l'article 2, à l'effet de :

- signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, pièces comptables et réponses aux recours gracieux, ressortissant aux matières déléguées, hormis les actes afférents aux contrats de concessions et aux marchés de partenariat,
- signer, au nom du Président, les accords-cadres et marchés ≥ 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accordcadre, ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes, ressortissant aux matières déléquées,
- présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Métropole de Lyon, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 2 - Madame Anne Grosperrin, 14ème Vice-Présidente, reçoit délégation dans les matières ci-après :

Cycle de l'eau

- préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau
- eau potable
- assainissement
- police de l'assainissement, en application de l'article L 3642-2 du CGCT
- eaux pluviales
- ruissellement, gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques
- défense extérieure contre l'incendie
- police de la défense extérieure contre l'incendie, en application de l'article L 3642-2 du CGCT
- suivi et entretien des galeries drainantes
- politique de tarification
- choix et mise en œuvre du mode de gestion
- Article 3 En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en Informent le Président par écrit, précisant la leneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.
- Article 4 Les dispositions du présent arrêté seront applicables après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département et emporteront abrogation de l'arrêté n° 2020-07-16-R-0575 du 16 juillet 2020.

Lyon, le 28 juillet 2022

Le Président,

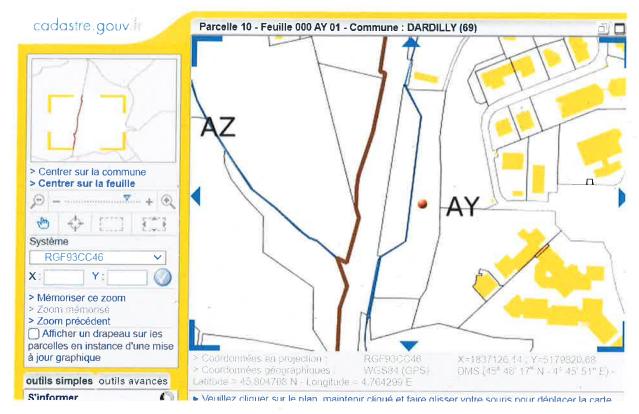
Signé

Bruno Bernard

Publié le : 28 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220728-289668-AR-1-1 Date de télétransmission : 28 juillet 2022 Date de réception préfecture : 28 juillet 2022

Extrait plan cadastral



Parcelle AY 10 - Dardilly



Emprise très grossière concernée par le dossier de défrichement.



L'accès au site sa fait par la piste actuelle et régulièrement autorisée pour permettre l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage hydraulique (bassin de rétention interceptant les crues du ruisseau des Serres).

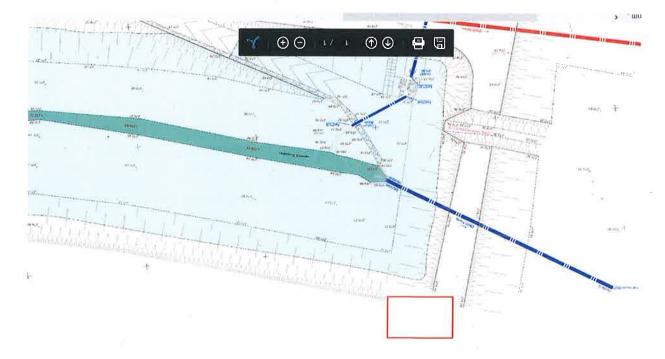
Le développement des arbres (robinier faux acacia) s'est fait après la réalisation de l'ouvrage à la suite d'une absence d'entretien drastique. Etant donné qu'il s'agit d'un ouvrage hydraulique, il ne peut être compatible d'avoir une végétation ligneuse dans les parements amont/aval et la crête de l'ouvrage.

Le classement en EBC de la zone est postérieure à sa réalisation.

L'emprise des travaux sera limité à la zone de défrichement et à la plateforme de l'ouvrage déjà existante. Le racinaire des arbres se trouve dans les enrochements du parement amont de l'ouvrage hydraulique.

Les aires de travail sont liées à la plateforme déjà existante.

Le stationnement est prévu sur la plateforme, la piste et le chemin d'accès.



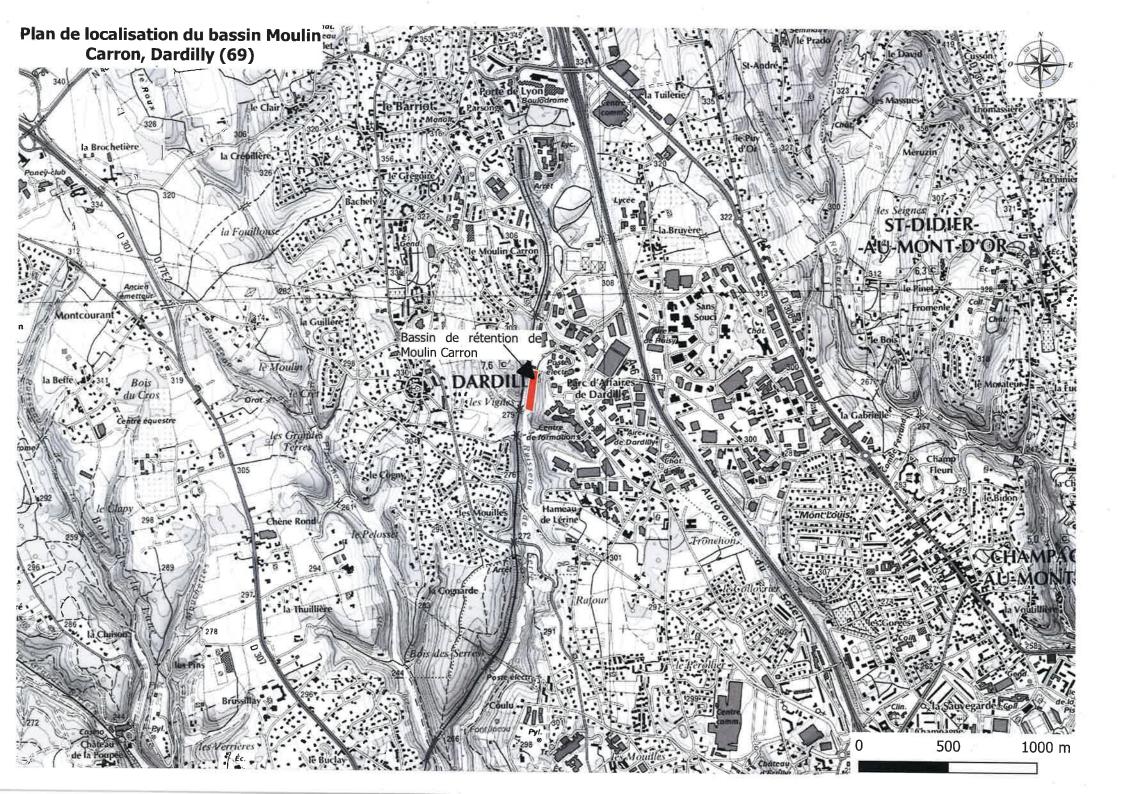
Extrait plan de récolement de l'ouvrage – visualisation de la piste d'accès de l'ouvrage.



Emprise de la zone de travaux



Photo du site et emprise de la zone concernée.





Délégation Direction Cycle de l'Eau

Service PAG/Gestion des Patrimoines

RAVEL Violette

Tél: 0478 95 89 66

Email: vravel@grandlyon.com

Lyon, le 05 avril 2023

Note à l'attention de Monsieur le Président

S/c

Directrice Général des Services

S/c

Directeur Général Délégué

Note de Filage au Président

Instance: Commission permanente du 26 juin 2023

Intitulé de la délibération : Entretien du bassin de rétention du Moulin Carron à Dardilly – Engagement d'une procédure d'autorisation de défrichement

N° de la délibération :

Nom du Vice-Président : Anne GROSPERRIN

Pièces-jointes: Note interne, support de présentation, dossier de presse, cartographie....

Synthèse de la délibération

Le bassin du Moulin Carron construit depuis plus de 40 ans sur la commune de Dardilly doit faire l'objet de travaux de réhabilitation pour améliorer son fonctionnement (curage, reprises des ouvrages hydrauliques – surverse, parement, crête, bassin de dissipation, ...). Le ruisseau des Serres passe au milieu de l'ouvrage et des précautions doivent être prises pour préserver la biodiversité et la faune locale.

Un dossier d'autorisation environnementale a été déposé en mars 2022 pour répondre aux exigences réglementaires. À la suite d'une demande de compléments émanant des services instructeurs il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de défrichement pour les arbres qui ont poussé sur le parement de l'ouvrage qui ne sont pas compatibles avec la fonctionnalité hydraulique du bassin. Dans le cadre de cette demande une délibération autorisant le dépôt de cette procédure est nécessaire.

Les travaux ne concernent que l'emprise immédiate du bassin de gestion des eaux pluviales.

L'ouvrage est situé dans un contexte environnemental naturel, boisée au sein d'un ENS et d'un site classé.

Des inventaires faunistiques et floristiques ont été menés pour élaborer le protocole de travaux avec un accompagnement écologiques tout au long de la démarche et des procédures réglementaires et d'exécution.

Calendrier prévisionnel :

Mars 2022 : dépôt autorisation environnementale unique

Mars 2023 : demande de complément – procédure de défrichement

Juin 2023: concertation publique

Juillet 2023: autorisation préfectorale

Septembre 2023 : curage du bassin (fenêtre de tir écologique pour le volet amphibien et astacicole) – en fonction de la pluviométrie

Automne/hiver 2023 à début 2024 : reprise du parement, crête et digue de l'ouvrage – génie civil

Coût de l'opération : 200 000 à 300 000 € TTC en fonction des volumes évacués (curage et possibilité d'intervention à décaler en fonction de la pluviométrie)

Des compléments d'informations sont apportés en p.2

Commission thématique – Commission permanent du 26 juin 2023 Principales questions posées en commission et éléments de réponse

Complément Cabinet

Annexes ou compléments d'informations









CONSEIL/COMMISSION PERMANENTE

FICHE PROJET DELIBERATION à envoyer à l'adresse suivante : dtee-process-delib@grandlyon.com

Direction : Cycle de l'Eau

Conseil du : 26 juin 2023 Commission permanente du :

Commission thématique principale : Proximité, environnement, agriculture du 21 juin

2023

Commission pour information: NC

Objet : Entretien du bassin de rétention du Moulin Carron à Dardilly - Engagement d'une procédure d'autorisation de défrichement et dépôt du dossier en Préfecture

Commune(s) concerné(es) : DARDILLY

VP référent : Anne GROSPERRIN

P.J. (en PDF):

Annexe (en PDF):

Code matière (cf liste):

Thèmes (cf liste):

Nom du chargé de projet : Violette RAVEL

I - Contexte

Dans le cadre du programme de travaux sur les bassins de l'ouest lyonnais, celui du Moulin Carron doit faire l'objet d'un curage et d'une reprise du parement du l'ouvrage. En amont des aménagements prévus, il a été nécessaire de déposer un dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (code de l'environnement).

Dans le cadre de l'instruction, des demandes de compléments ont été formulées. Une partie des parcelles concernées par ce projet, cadastrées AY 09 et 10, propriété de la métropole et situées sur la commune de Dardilly, sont partiellement boisées.

Une opération de défrichement est donc nécessaire pour répondre à la demande réglementaire et réaliser les travaux de reprise et sécurisation sur l'ouvrage. Des arbres situés sur le parement du bassin et non compatible avec sa fonction hydraulique devront être défrichés.

Les travaux sont projetés à compter de septembre 2023 après la délivrance de l'arrêté d'autorisation.

II - Dépôt du dossier d'autorisation de défrichement

Conformément aux articles L. 341-3 et R. 341-1 du Code Forestier, tout défrichement est soumis à une autorisation expresse et spéciale du Préfet, et ce pour toute opération de défrichement, quelle que soit la surface du massif. À cette fin, un dossier de demande d'autorisation de défrichement est à déposer en préfecture.

Une des conditions de dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement est de justifier auprès des services de la préfecture l'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale propriétaire des terrains à défricher à déposer la demande.

La mise en œuvre du projet nécessitant le défrichement du terrain d'assiette du projet, il est proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à solliciter une autorisation de défrichement en application des articles L 341-3 et R 341-1 du code forestier auprès des services de l'État compétents.

III - Plan de financement

CONSEIL/COMMISSION PERMANENTE

Cette opération est incluse dans le cadre de la programmation de travaux des bassins de l'Ouest Lyonnais (diagnostic et mise en conformité) faisant partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

DELIBERE

1° - Approuve

- a) le lancement de la procédure de réalisation de l'opération de défrichement sur le bassin de rétention du Moulin Carron sur le territoire de la commune de DARDILLY, dans le cadre du programme de réhabilitation de l'ouvrage en complément du dossier d'autorisation environnementale.
- b) le dépôt du dossier de demande de défrichement,
- c) la transmission de la présente délibération à Monsieur le Préfet du Rhône en tant que pièce justificative de l'autorisation de la métropole à déposer la demande de défrichement.
- 2° Autorise monsieur le Président à solliciter auprès de monsieur le Préfet du Rhône une autorisation de défrichement en application des articles L. 341-3 et R. 341-1 du code forestier.